



FONDATION ŒUVRE DE
LA CROIX SAINT-SIMON

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE LE 26 DÉCEMBRE 1922

LIVRET APPRENANT EN SITUATION DE HANDICAP



Département Formation Continue

Pôle Formation Recherche

Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon

17 rue de la révolution – 93100 Montreuil

Tél. : 01.75.62.13.96

Email : dfc@lafocss.org

Site Internet : <https://www.croix-saint-simon.org/departement-formation-continue>

SIRET : 784 809 683 00 484

Code NAF : 8899B

Numéro de Déclaration d'Activité : 11 75 41 33 175

Certification QUALIOPi : Décembre 2020

N° D'enregistrement à l'ANDPC : 1391

FOR_ADE_DI_0661.V7 – 02/2024

Table des matières

Mot de la directrice du Pôle Formation Recherche	3
Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap.....	3
Qu'est-ce que le handicap ?	3
Qui m'accompagne ?.....	4
Comment se déroule ma formation ?.....	4
Formation et Handicap	4
Contacts des organismes en charge du soutien des personnes en situation de handicap en formation.....	4
Textes à consulter.....	5

Bienvenus au Pôle Formation Recherche de la FONDATION OEUVRE DE LA CROIX SAINT SIMON. Notre Fondation s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous les apprenants d'accéder à ses formations. Tous les apprenants en situation de handicap sont accompagnés tout au long de leur formation. La FONDATION OEUVRE DE LA CROIX SAINT SIMON s'engage, pour tout stagiaire présentant une situation de handicap à :

- Prendre en compte ses besoins
- Étudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation
- L'accompagner dans ses démarches administratives

Nous nous donnons pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont nous disposons pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap. Vous retrouverez dans ce livret d'accueil les informations essentielles sur l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement proposé, de même que les aménagements mis en place.

Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap

Qu'est-ce que le handicap ?

Est considéré comme un handicap :

- La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant ;
- Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ;
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales, ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Vous trouverez ci-dessous, la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap. C'est lors de votre RDV auprès de notre référent handicap que vous sera demandé un document et qui sera étudié afin de définir des aménagements dont vous auriez besoin :

- **RQTH** : Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps ;
- **PPS** : Délivrée par la MDPH Le Projet Personnalisé de Scolarisation concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques.
- **AAH** : Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). L'Allocation aux Adultes Handicapés est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.
- **ALD** : Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI). L'Affection de Longue Durée concerne les maladies chroniques.

Qui m'accompagne ?

Vous disposez au sein du Département Formation Continue d'un référent handicap. Sa mission est d'accueillir et intégrer les apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de la FONDATION OEUVRE DE LA CROIX SAINT SIMON (équipe administrative et équipe pédagogique). Le référent handicap veille à votre accompagnement dans un souci d'équité. Le référent handicap est votre interlocuteur privilégié dans vos démarches et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

Comment se déroule ma formation ?

Quand parler de mon handicap ? À tout moment, vous pouvez faire part de votre handicap et ce, dès votre prise de contact auprès du Département Formation Continue. Le référent handicap se mettra en lien avec vous ou vous pouvez directement lui adresser un mail afin de rentrer en contact avec lui (voir contact ci-après). Dès l'instant que le référent handicap est informé de votre situation, il peut convenir d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre formation.

Comment adapter ma formation ? Au cours de l'entretien que vous aurez avec le référent handicap de votre organisme, celui-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier.

Comment est organisé le suivi de ma formation ? Votre référent handicap, Monsieur Franck CLUZEL, reste à votre écoute, de même que le référent pédagogique, si vous en ressentez le besoin. Vous pouvez le contacter par mail à l'adresse suivante : f.cluzel@lafocss.org . Le référent handicap suit votre évolution et assure une liaison avec les équipes de formateurs si des aménagements doivent être envisagés. Le référent handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

Formation et Handicap

Pour tout apprenant en situation de handicap, notre organisme de formation met en place un accompagnement spécifique pendant la formation.

- Échanges avec les partenaires *ad hoc*
- Contenu de formation adapté et contractualisé : prise en compte de votre situation individuelle et adaptation de la formation en fonction de vos besoins
- Suivi de la formation et ajustement du contenu si besoin
- Contact facilité auprès des acteurs impliqués dans les suites de parcours de formation

Contacts des organismes en charge du soutien des personnes en situation de handicap en formation

AGEFIPH : L'AGEFIPH est chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes handicapées. Pour cela, elle propose des services et aides financières pour les entreprises et les personnes. ile-de-france@agefiph.asso.fr 0800 11 10 09 www.agefiph.fr

FIPHFP : Le FIPHFP aide les employeurs publics à remplir leurs engagements vis-à-vis des personnes en situation de handicap et à atteindre le taux légal d'emploi de 6%. Par ses financements et les partenariats qu'il noue, il incite les employeurs à mettre en œuvre des politiques d'inclusion professionnelle ambitieuses et à contribuer au changement de regard. mohamed.ayadi@caissedesdepots.fr www.fiphfp.fr

CAP EMPLOI 75 : Le Cap Emploi a pour mission d'accompagner vers et dans l'emploi les personnes handicapées et leurs employeurs <https://www.capemploi-75.com/>

MDPH : La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est un guichet unique d'accueil, d'information, d'accompagnement, de conseil, auprès des personnes en situation de handicap, de leur entourage et des professionnels. <https://handicap.paris.fr/>

Textes à consulter

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modifications des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi)

Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles

Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap